

**2023 DFA 14** - Garantie de la Ville de Paris pour les emprunts à souscrire par la Fondation de Rothschild de pour un montant de 70 000 000 €.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

**La Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild** est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) créé en 1905, grâce au legs du Baron Adolphe de Rothschild. C'est un hôpital sans but lucratif (prise en charge en secteur 1, sans dépassement d'honoraires), d'une capacité de 152 lits avec un effectif de 350 médecins ayant pour spécialités médicales l'ophtalmologie, la neurologie, la neurochirurgie adulte et pédiatrique, mais aussi l'ORL, la médecine interne, la chirurgie réfractive, la cardiologie.

Cette fondation est reconnue aux niveaux national et international pour ses expertises médicales et de recherche en ophtalmologie et en neurosciences. Cet établissement de santé est aussi un centre de ressources et de compétences pour le traitement de la sclérose en plaques, et possède une unité dédiée à la maladie de Parkinson et aux mouvements anormaux.

La première phase des travaux de l'hôpital s'effectuera entre janvier 2023 et jusqu'en 2027 : Cette opération d'extension et de rénovation de l'hôpital (rue Manin - 75019), soutenue par l'ARS aura pour finalité une augmentation capacitaire de l'hôpital de plus de 30%, la mise aux normes de plusieurs activités sensibles (soins critiques, blocs, pharmacie, alimentation électrique), le développement des capacités d'accueil en neurosciences (pathologies neurodégénératives, AVC), un investissement accru dans la recherche et l'innovation (blocs expérimentaux et hybrides, génétique) et, enfin, une amélioration de la performance énergétique du site. Le financement se fera par 2 emprunts pour un montant global à souscrire de 70 M€ (objet de la présente demande de garantie).

La deuxième phase des travaux débutera à partir de 2027, pour s'achever fin 2028. Le financement se fera par 2 emprunts pour un montant global à souscrire de 11 M€ et sera alloué à une opération de restructuration de l'hôpital.

Ce projet représente un coût global d'investissement (travaux et équipements) d'un peu plus de 107 M€. Le plan de financement présenté par la fondation repose sur un financement global de 81M€ dont la moitié sera assuré par la Banque des Territoires et l'autre moitié par un pool bancaire. Le reste de l'opération (26 M€) sera financé à l'aide de fonds propres.

Par ailleurs, un nouveau centre de consultation et de chirurgie ambulatoire, l'Institut Noémie de Rothschild sis avenue Simon Bolivar (75019) a ouvert en janvier 2023. D'une surface de 2.000 m<sup>2</sup>, il accueille un plateau de consultation et d'explorations (8 box), un plateau de chirurgie orale et implantologie (5 box) et 3 blocs opératoires ainsi que la Salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) accueillant des patients en phase préopératoire afin de mettre en œuvre les actes d'anesthésie nécessaires. Ces espaces dédiés à l'hôpital permettront dans un premier temps de compenser la fermeture sur le site principal de l'hôpital de certaines activités durant les travaux d'aménagement prévus entre 2023 et 2027. Après 2028, ce site sera conservé en y maintenant les activités de chirurgie orale et d'implantologie dentaire ainsi qu'une filière de consultation et de chirurgie ambulatoire ophtalmologique. Ce centre a été financé par un emprunt global de 5,7 M€ souscrit en mars 2022.. Afin de sécuriser la garantie qu'elle apporte, la Ville fera inscrire à son profit une hypothèque de premier rang sur les biens de la Fondation de Rothschild.

Je vous propose en conséquence :

- d'accorder la garantie à 100% de la Ville à l'emprunt d'un montant de 35 000 000 d'euros à souscrire par la Fondation de Rothschild auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'accorder la garantie à 100% de la Ville à l'emprunt d'un montant de 35 000 000 d'euros à souscrire par la Fondation de Rothschild auprès d'un ou plusieurs autre(s) établissement(s) bancaire(s) ;
- de m'autoriser à signer la convention de garantie avec la Fondation de Rothschild, ainsi que le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang sur les biens de la Fondation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DFA 14-1** : Garantie de la Ville de Paris pour les emprunts à souscrire par la Fondation de Rothschild pour un montant global de 70 000 000 € - Garantie du prêt de **35 M€** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts à souscrire par la Fondation Paumier Vernes, en vue du financement du programme de création d'une résidence étudiante de 35 logements PLS (14e) ;

Sur le rapport présenté par Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article premier : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt à souscrire par la Fondation de Rothschild auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la rénovation de l'hôpital situé 29 rue Manin à Paris (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 35 000 000 € ;**

**Durée : 50 ans ;**

**Taux : Livret A + 0,6% par an ;**

**Préfinancement/Différé d'amortissement : 4 ans.**

Article 2 : Au cas où la Fondation de Rothschild, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, à conclure avec la Fondation de Rothschild la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer le **contrat d'affectation hypothécaire de premier rang** au profit de la Ville de Paris, à hauteur du montant des emprunts garantis, sur les biens de la Fondation.

**2023 DFA 14-2** : Garantie de la Ville de Paris pour les emprunts à souscrire par la Fondation de Rothschild pour un montant global de 70 000 000 € - Garantie du (ou des) prêt(s) d'un montant global de **35 M€** à souscrire auprès d'un ou plusieurs autre(s) établissement(s) bancaire(s).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts à souscrire par la Fondation Paumier Vernes, en vue du financement du programme de création d'une résidence étudiante de 35 logements PLS (14e) ;

Sur le rapport présenté par Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article premier : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du (ou des) prêt(s) d'un montant global de **35 M€** à souscrire auprès d'un ou plusieurs autre(s) établissement(s) bancaire(s), destiné(s) à financer la rénovation de l'hôpital situé 29 rue Manin à Paris (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 35 000 000 € ;**

**Durée : 30 ans maximum ;**

**Taux : 5% maximum ;**

**Préfinancement/Différé d'amortissement : 4 ans maximum.**

Article 2 : Au cas où la Fondation de Rothschild, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, à conclure avec la Fondation de Rothschild la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer le **contrat d'affectation hypothécaire de premier rang** au profit de la Ville de Paris, à hauteur du montant des emprunts garantis, sur les biens de la Fondation.